

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR

*une demande de crédit d'investissement de fr. 119'000.- pour procéder au remplacement des conduites d'eau et à la pose de tubes d'électricité en attente à la route de Pomy (tronçon inférieur)*

*une demande de crédit d'investissement additionnel de fr. 46'000.- pour le remplacement des conduites d'eau et de gaz du quartier de la Villette*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule – route de Pomy

La conduite d'eau potable qui alimente les villas sises en bordure de la route de Pomy est en très mauvais état. Elle a été sujette à plusieurs ruptures au cours des dernières années, et chaque intervention est rendue extrêmement coûteuse par l'état des lieux.

Aussi, au lieu de multiplier les interventions sur fuite, le Service des Energies a initié le projet de remplacer toute l'installation. Le projet a été placé au Plan des Investissements de l'année 2008 présenté au Conseil communal, pour un montant de fr. 200'000.-.

Historique

Au cours des cinq dernières années, ce ne sont pas moins de cinq fuites qui se sont déclarées sur ce tronçon de 200 m de longueur. Or, cette ancienne conduite, posée il y a plusieurs dizaines d'années (la date exacte n'a pas été retrouvée), se trouve actuellement sur des terrains privés, lesquels ont été aménagés au gré de l'imagination des propriétaires successifs. De ce fait, la conduite est devenue inaccessible ou difficilement accessible en raison de la présence d'éléments divers tels que dalle de béton, cabanon de jardin, tas de bois ou haie de thuya. Lors des récentes interventions, le Service a renoncé à atteindre la zone de fuite et a remplacé des tronçons de conduite. La conduite de la route de Pomy est désormais faite d'un puzzle de divers matériaux et son tracé est plus ou moins fantaisiste au regard des aménagements de terrain actuels.

Projet de remplacement

Réseau d'eau potable

L'ouvrage incriminé était initialement fait d'une conduite d'acier de calibre 40 mm ne servant qu'à la distribution d'eau de boisson, et en aucun cas à la défense incendie. Celle-ci est assurée par une autre branche du réseau d'eau à proximité (chemins du Vounoz et de Calamin).

Le projet prévoit de remplacer cette ancienne conduite par un tube de polyéthylène de 65 mm, largement suffisant pour le service qui lui est demandé. Ce tube sera installé en banquette de la route cantonale, soit hors des propriétés privées. Le positionnement sur un

terrain attribué au domaine public garantit ainsi un accès perpétuel, contrairement à la situation actuelle.

Après présentation du projet au SIS, il a été admis de ne pas étendre le réseau de défense incendie en raison des plus-values que ce choix aurait entraînées. La défense incendie du quartier est assurée par les bornes existantes, elle est considérée comme suffisante.

#### Réseau électrique basse tension

Le réseau électrique peut faire son profit en faisant procéder à la pose de tubes vides, en anticipation des pannes qui pourraient survenir à l'avenir dans le quartier. En effet, le réseau est âgé de plus de 30 ans et pourrait souffrir de défauts à moyen terme.

Une nouvelle armoire de distribution sera installée en bordure de la route de Pomy.

Le branchement électrique de la ville sis route de Pomy N° 4 sera refait immédiatement, en synergie avec les fouilles ouvertes pour l'eau potable.

En revanche, aucune fouille particulière au réseau électrique ne sera entreprise.

#### Remarques générales sur le projet

Le tracé prévu emprunte la banquette de la route cantonale. Malgré la difficulté représentée par la proximité de cet axe routier important, aucun autre tracé n'est économiquement et techniquement praticable. La relative étroitesse de la banquette constitue une difficulté particulière, mais pas insurmontable. En revanche, cette exigüité contraint à limiter le nombre de tubes en fouille. La conception du projet s'est donc limitée à utiliser l'espace disponible, évitant d'étendre le projet sur la surface de chaussée au risque d'une importante inflation du devis.

#### Devis - Financement

Les devis des travaux à exécuter ont été préparés par chaque responsable respectif. Ils se résument selon le tableau ci-dessous.

Désignation	Montant	Somme totale
Réseau d'eau		
Appareillage et M. O.	15'000.--	
Génie civil	45'000.--	
Réserve pour divers et imprévus	2'700.--	
Intérêts intercalaires	300.--	63'000.--
Electricité		
Pièces et M. O.	25'500.--	
Génie civil	28'000.--	
Réserve pour divers et imprévus	2'300.--	
Intérêts intercalaires	200.--	56'000.--
Total général du devis		119'000.--

Le chantier doit durer trois mois et débutera dès que possible, idéalement au mois de juin 2008.

Amortissement : 30 ans pour l'eau potable, 20 ans pour l'électricité.

Charges annuelles : les charges annuelles se montent à fr. 9'460.-. Elles se composent de l'amortissement fr. 5'000.-, de l'entretien annuel (2%) pour fr. 2'380.- et de l'intérêt sur le capital investi pour fr. 2'080.-.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil communal d'accepter les conclusions ci-après et d'accorder un crédit d'investissement de fr. 119'000.-. Le projet figure au Plan des Investissements 2008 pour un montant de fr. 200'000.-.



## Rue de la Villette

Dans sa séance du 7 février 2008, le Conseil communal a accordé à la Municipalité le crédit d'investissement nécessaire pour le remplacement des conduites d'eau et de gaz de la rue de la Villette, suite à des fuites récurrentes et onéreuses. Le devis initial établi par le SEY se montait à fr. 187'850.-, montant sollicité dans notre préavis n° 33 du 9 novembre 2007.

La Commission du Conseil nantie du préavis s'est réunie le 5 décembre 2007, soit après la fin des travaux, mais avant l'établissement du décompte final. Pour renseigner la Commission au mieux de la réalité des dépenses, le SEY s'est informé de l'état des dépenses et a rassuré les membres de la Commission en annonçant que le montant du crédit demandé ne serait pas entièrement utilisé, ajoutant que la différence était importante. Ces informations étaient malheureusement erronées.

Les membres de la Commission, se fiant au discours qui leur était tenu, ont proposé un amendement réduisant le montant du crédit d'investissement à fr. 150'000.-. Cet amendement auquel la Municipalité s'est ralliée, a été entériné par le Conseil.

Actuellement, les décomptes de ce chantier sont terminés. Le montant total de l'investissement réalisé s'élève à fr. 196'000.-, soit un dépassement de fr. 9'000.- par rapport au devis initial, mais de fr. 46'000.- par rapport au crédit voté, ce qui dépasse la marge de tolérance définie à l'art. 99 du règlement du Conseil communal.

Les surprises, soit travaux non prévus ou sous-évalués sont :

- Bordures de trottoir à remplacer, non prévues : fr. 2'500.--
- Marquages de signalisation au sol, plus importants que prévu : fr. 2'500.--
- Sondages importants en amont et en aval de la fouille, sous évalués : fr. 4'000.--

Les informations à disposition du SEY et par cascade de la Municipalité et de la Commission du Conseil communal étaient trop optimistes. Elles ont conduit à une sous-évaluation du solde des travaux à engager pour l'achèvement du chantier, dont le coût final

est proche du montant devisé initialement. Le crédit additionnel nécessaire de fr. 46'000.- doit formellement être avalisé par le Conseil communal.

### Proposition de décisions

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 119'000.- est accordé à la Municipalité pour procéder au remplacement des conduites d'eau et à la pose de tubes d'électricité en attente à la route de Pomy (tronçon inférieur).

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 4162 « Route de Pomy SEY » et amortie sur 20 ans au plus pour l'électricité et sur 30 ans au plus pour l'eau potable.

Article 3.- Un crédit d'investissement additionnel de fr. 46'000.- est accordé à la Municipalité pour le remplacement des conduites d'eau et de gaz du quartier de la Vilette.

Article 4.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 4160 « Vilette eau+gaz 2007 » et amortie en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : - plan

Délégué de la Municipalité : M. C. Pillonel